

## **ETATS-UNIS – moléculature et contamination**

Par Christophe NOISETTE

Publié le 23/10/2002

Le gouvernement américain a ordonné à la société Prodigene de détruire une récolte de soja destinée à l'alimentation humaine et contaminée par du maïs transgénique produisant des molécules pharmaceutiques qui avait été cultivé expérimentalement l'année précédente dans le même champ, au Nebraska.

Suite à des analyses, il avait en effet été montré la présence de ce maïs transgénique dans les silos de soja [1]. La décision de l'USDA intervient heureusement avant que ce soja ne rentre dans la chaîne alimentaire humaine et ne la contamine avec des médicaments produits par des plantes transgéniques. Cette production de soja équivalait à plusieurs millions de dollars.

En réaction, la BIO (Biotechnology Industries Organization) a annoncé un moratoire sur la culture de plantes transgéniques produisant des molécules pharmaceutiques ou industrielles dans les régions de maïsiculture destinée à l'alimentation animale et humaine (Iowa, Illinois et Indiana). La porte-parole de la BIO, Lisa Dry, a précisé que ce moratoire est motivé par « la demande des différents intermédiaires de la chaîne de production agro-alimentaire [...] du fait du manque de données sur ce type de production », et par la crainte d'une contamination de la chaîne alimentaire humaine, notamment par le biais de la pollinisation croisée. Le maïs est une plante facilement manipulable génétiquement et dont les graines se conservent bien, ce qui fait d'elle la plante majoritairement utilisée pour la « moléculature ». Cependant, la BIO, fidèle aux recommandations de l'administration Bush pour ce type de culture, va à l'encontre des souhaits gouvernementaux de l'Iowa qui misait sur la filière agro-industrielle pour revitaliser son économie. Le gouverneur T. Vilsack, soutenu par les sénateurs T. Harkin et C. Grassley, a adressé une lettre à la BIO, la priant de revenir sur sa décision. A l'inverse, le sénateur Bowman devrait proposer une loi donnant le droit aux agriculteurs de poursuivre en justice les entreprises de biotechnologie impliquées dans des contaminations de culture non-OGM.

Le Département Américain à l'Agriculture a aussi condamné Prodigen à une amende de 250 000 US Dollars. Cette entreprise devra aussi racheter l'ensemble de la production contaminée (estimée à 2.7 millions de dollars) et payer pour sa destruction

Cependant, la société Prodigen vient de se voir accorder un prêt de 3,5 millions de dollars, à taux zéro par le gouvernement américain, pour éviter la banqueroute, suite au paiement de son amende[[[Washington Post, le 25 mars 2003]].

---

[1] New York Times, 13 novembre 2002, Des Moines Register, 23 octobre 2002 et AP, 24 octobre 2002. A lire sur : <http://www.gene.ch/genet/2002/Oct/msg00057.htm>

---

Adresse de cet article : [https://infogm.org/article\\_journal/etats-unis-moleculture-et-contamination/](https://infogm.org/article_journal/etats-unis-moleculture-et-contamination/)